Centre
de services scolaire
de Portneuf
Québec

Objet : Précisions concernant l'assurance responsabilité civile du Centre de services scolaire de Portneuf

Chers parents,

À titre informatif, nous souhaitons vous apporter certaines précisions au sujet de l'assurance responsabilité civile du Centre de services scolaire de Portneuf.

Cette assurance prévoit une indemnisation à l'intention des parents uniquement dans les situations où un accident survenu relève de la responsabilité de l'école ou du Centre de services scolaire.

À l'inverse, si l'accident ne résulte pas d'une faute imputable à l'école ou au Centre de services scolaire, les frais liés aux soins médicaux et paramédicaux, incluant les frais d'ambulance, demeureront à la charge du parent (exemples : bris de lunettes, soins dentaires, etc.).

Nous recommandons donc aux parents de souscrire, si ce n'est pas déjà fait, à une assurance personnelle offrant une protection financière en cas d'accident.

Pour toute question ou information supplémentaire, nous vous invitons à communiquer avec le Secrétariat général au 418 285-2600, poste 5027.

Veuillez agréer, chers parents, nos salutations distinguées

Marie-Claude Gignac

Directrice du secrétariat général, des archives et du traitement des plaintes

Centre de services scolaire de Portneuf
310, rue de l'Église
Donnacona (Québec) G3M 1Z8